

Session spéciale du conseil municipal tenue le jeudi 15 novembre 2018, à 19 h au lieu ordinaire des sessions où sont présents(es) :

Mme Nathalie Suzor	Présidente d'assemblée
M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
M. Michaël Julien	Conseiller siège # 4

Assistait également Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **POINTS À DISCUTER**

- a) Remplacement de la maire-suppléante
- b) Dossier de Porc Héden Inc. — Acceptation de l'échéancier
- c) Mandat à Morency
- d) Demande d'installation d'un abri temporaire (abribus) à l'intersection du chemin du lac Simon et du chemin St-Vincent
- e) Lac de l'Oasis — Structure de contrôle du niveau d'eau
- f) Levée de l'assemblée

#### 241-15-11-18 **NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de nommer Mme Nathalie Suzor pour présider l'assemblée, et ce, en vertu de l'article 158 du Code Municipal.

#### 242-15-11-18 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### 243-15-11-18 **REMPLACEMENT DE LA MAIRE-SUPPLÉANTE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 214-01-10-18 la municipalité de Saint-Léonard a mandaté la MRC de Portneuf pour s'occuper du processus de la consultation publique du projet d'élevage porcin de Porc Héden Inc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée est tenue par une commission présidée par le préfet et constituée du maire de la municipalité et d'au moins un autre membre du conseil de la municipalité régionale de comté, outre le préfet, désigné par celui-ci. Elle doit être tenue sur le territoire de la municipalité. Si le préfet ou le maire est aussi le demandeur, il est remplacé, respectivement, par le préfet suppléant ou par le maire suppléant.

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Léonard-de-Portneuf est président de Porc Héden inc. et que Mme Lise Trudel, maire-suppléante remplace le maire pour siéger sur la commission nommée par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Trudel doit s'absenter du 16 au 26 novembre 2018 et qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la remplacer en son absence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement que M. Cédric Champagne soit nommé maire-suppléant.

#### 244-15-11-18 **DOSSIER DE PORC HÉDEN INC — ACCEPTATION DE L'ÉCHÉANCIER**

Il est proposé par M. Simon Moisan et résolu unanimement que le conseil de la municipalité accepte l'échéancier proposé par Porc Héden Inc. pour l'émission du permis de construction, comme suit :

- Le 16 novembre 2018 est la date maximum de réception des commentaires écrits;
- Le 28 novembre 2018, le conseil de la MRC de Portneuf se réunit et adopte la résolution qui permet l'adoption du rapport de consultation publique et transmet cette résolution à la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Suivant la réception de la résolution de la MRC de Portneuf qui permet l'adoption du rapport de consultation, le 29 novembre 2018, la municipalité de

Saint-Léonard-de-Portneuf se réunit pour adopter une résolution qui adopte le rapport de consultation publique afin d'émettre le permis de l'entreprise Porc Héden Inc., pour qu'elle débute ses travaux de construction le ou vers le 3 décembre 2018.

245-15-11-18 **MANDAT À MORENCY**

Il est proposé par M. Michaël Julien et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf mandate le procureur de la municipalité du cabinet d'avocats Morency afin de représenter les intérêts de celle-ci et de ses employés concernant les agissements du maire, M. Denis Langlois.

246-15-11-18 **DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ABRI TEMPORAIRE (ABRIBUS) À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC SIMON ET DU CHEMIN ST-VINCENT**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'autoriser M. Tommy Trudel à installer un abri temporaire (abribus) à l'intersection du chemin du lac Simon et du chemin St-Vincent et de lui faire signer une décharge de responsabilité.

247-15-11-18 **LAC DE L'OASIS – STRUCTURE DE CONTRÔLE DU NIVEAU DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le niveau de l'eau du lac de l'Oasis est très élevé et que plusieurs citoyens sont préoccupés par cette situation;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir maintenir un niveau d'eau acceptable pour éviter les bris aux propriétés situées sur le côté sud du lac de l'Oasis, des travaux d'aménagement d'une structure de contrôle du niveau de l'eau sont requis et ce, le plus rapidement possible, selon la CAPSA et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée, soit l'installation d'une structure de contrôle du niveau de l'eau, engendrait des coûts maximums de 3 000 \$ et que la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec coordonnerait les travaux en collaboration avec le Service des travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information, destinée aux membres du conseil municipal et aux représentants des associations, Nord et Sud, du lac de l'Oasis a eu lieu le 7 novembre afin d'expliquer la nature des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'autoriser l'installation de la structure de contrôle du niveau de l'eau considérant les coûts proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par Mme Nathalie Suzor, présidente d'assemblée à 19 h 23.

Nathalie Suzor  
Présidente d'assemblée

Madame Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Suzor, présidente d'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.